CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPIMO

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 286 746 Euros
Siège social : Immeuble Palmiste – Quartier Gondeau – 97232 LE LAMENTIN
432 271 534 R.C.S. Fort de France

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se réunira le 31 juillet 2013 à 14h sis Immeuble Trident 12 / 14 avenue louis domergue quartier Montgérald 97200 fort de France à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 incluant le rapport de gestion du groupe ;
— Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Affectation du résultat ;
— Problèmes de communication avec le commissaire aux comptes ;
— Pouvoir en vue des formalités.

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - Approbation des charges non déductibles)*. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports de Gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration, approuve les comptes annuels, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 446 286 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 0 euro des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)*. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la société et du Groupe établi par le Conseil d'Administration, approuve, lesdits comptes consolidés arrêtés à le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice)*. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Ancien Report à nouveau	- 7 187 775 euros
Résultat de l'exercice	446 286 euros
Montant distribuable	0 euro
Affectations :	
Réserve légale	0 euro
Dividende	0 euro
Report à nouveau:	- 6 741 489 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :
« Le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0 €par action l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI »

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	0€		

2010	0€		
2009	0€		
2008	0€		

Quatrième résolution *(problème de communication avec les commissaires aux comptes)*. — L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir été informé par le Conseil d'Administration, constate que malgré l'email de renouvellement de mission adressé par le cabinet Deloitte en date du 3 décembre 2012, ce dernier reste muet malgré la mise à disposition des éléments comptables, les très nombreux appels téléphoniques, les relances par emails et les courriers recommandés. Elle demande en conséquence à la direction générale de maintenir ses efforts pour obtenir les informations de la part du commissaire aux comptes, et une reprise de sa mission.

Cinquième résolution *(Pouvoir)*. — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyés au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée générale.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 15h (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration

1303480